



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### MISE EN PLACE D'UN FONDS D'URGENCE GRÊLE JUIN 2022.

à Pau, le 23 août 2022

Plusieurs épisodes d'orages violents accompagnés de grêle ont traversé le territoire national en mai et juin, occasionnant des dégâts qui peuvent s'avérer très importants pour les exploitations situées dans les couloirs de grêle. Dans les Pyrénées-Atlantiques, deux épisodes violents se sont produits les 19 et 20 juin. Dans certains cas, des exploitations agricoles déjà victimes du gel d'avril 2021 ou du gel d'avril 2022 ont été affectées par ce nouvel aléa climatique, et la répétition des aléas vient particulièrement fragiliser la situation de ces exploitations multi-sinistrées.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a donc mis en place un fonds d'urgence dans le but d'aider les exploitations agricoles ayant subi des dommages lors de ces orages de grêle et dont la trésorerie ne permet plus de faire face aux dépenses immédiates, nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels du foyer.

Ce fonds d'urgence s'inscrit dans la continuité des fonds d'urgence mis en place pour les épisodes de gel d'avril 2021 et 2022, et obéit aux mêmes principes. Le montant d'aide par exploitation est plafonné à 5 000 euros mais pourra exceptionnellement être augmenté jusqu'à 20 000 euros pour les situations d'extrême difficulté. Des critères de priorisation ou de modulation de l'aide pourront être mis en place dans la phase d'instruction des dossiers.

La demande d'aide se fera de manière dématérialisée et sera accessible **à compter du 23 août et jusqu'au 15 septembre inclus** par le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-urgence-grele-2022-64>

---

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : [pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

---

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64



Les demandes seront instruites dans le respect des circulaires ministérielles du 3 août 2022 et du 15 avril 2022 adressées aux préfets.

Toute information complémentaire sur cette mesure pourra être obtenue auprès du service Agriculture de la DDTM qui est chargé de sa mise en œuvre.

Contacts :

DDTM des Pyrénées-Atlantiques

Tél. : 05 59 80 87 33

Mail : [ddtm-pea@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-pea@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)